Pouvoir Adjudicateur

CHU TOULOUSE
2 Rue Viguerie
31000 TOULOUSE

Travaux d'entretien des locaux et sites du Centre Hospitalier Comminges Pyrénées et des Hôpitaux de Luchon

C.C.T.P.
LOT 7 – PEINTURE – REVETEMENTS MURAUX – REVETEMENTS PVC SOLS ET MURS

Maître d'ouvrage

Centre Hospitalier Comminges Pyrénées
Avenue Simone Veil
31800 SAINT-GAUDENS

Hôpitaux de Luchon
5 cours des Quinconces
31110 BAGNERES DE LUCHON

SOMMAIRE

CHAPITRE I – OBJET 4
CHAPITRE II – NOTE RELATIVE A L'UTILISATION DU DOCUMENT 4
A – NOTE A L'ATTENTION DES UTILISATEURS INTERNES A L'ETABLISSEMENT 4
B – NOTE A L'ATTENTION DES TITULAIRES DE MARCHES DE TRAVAUX 4
CHAPITRE III – GENERALITES 5
A – DISPOSITIONS GENERALES 5
B – DOCUMENTS DE REFERENCE 6
C – PRESTATIONS A LA CHARGE DU PRESENT LOT 9
D – CLASSEMENT UPEC 10
E – RESISTANCE A LA GLISSANCE 10
F – QUALITE DE L'AIR 10
G – SECURITE INCENDIE 10
CHAPITRE IV – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DES MATERIAUX 11
A - GENERALITES 11
B – PEINTURE ET VERNIS 11
C – ENDUITS ET MASTICS 11
D – SOL RESILIENT 11
E – RESINE DE SOL 11
F – COLLE 12
G – ENDUIT DE JOINTS 12
H – ECHANTILLONS 12
I – QUALITE 12
J – APPLICATIONS TEMOINS 13
CHAPITRE V – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE 13
A – CONSISTANCE DES TRAVAUX 13
B – CONTROLES DES LIVRAISONS 14
C – COORDINATION 14
D – PREPARATION DES SUPPORTS 14
E – RECEPTION DES SUPPORTS 15
F – MISE EN PEINTURE 15
1) Préparations 15
2) Applications, finitions couleurs 15
3) Nettoyage 16
4) Classement des finitions 16
G – POSE DE PROTECTIONS MURALES 16
H – CHAPPE 17
I – POSE DES REVETEMENTS DE SOLS 17
Pose collée 17
Pose coulée 18
Pose libre 18
J –REVETEMENT MURAL PVC 18
K –REVETEMENTS DE DOUCHE 18
L – TOLERANCES DE PLANEITE 18

M – PROTECTION 19
N – POSE EN RECOUVREMENT DE SOLS AMIANTES 19
CHAPITRE VI – DESCRIPTION DES TRAVAUX 19
A – PEINTURE 19
B – TOILE DE VERRE 19
C – PEINTURE SUR MURS 19
D – PEINTURE SUR PLAFONDS 19
E – PEINTURE SUR SUPPORT BOIS 20
F – PEINTURE SUR SUPPORTS METALLIQUES EXTERIEURS 20
G – PEINTURE SUR SUPPORTS METALLIQUES INTERIEURS 20
H – SIGNALETIQUE 20
I – NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER 20
CHAPITRE VII – SURCOUTS HORAIRES 21
A – SURCOUT POUR INTERVENTIONS EN SOUS SECTION 4 21

CHAPITRE I – OBJET

Le présent document a pour objet de définir les exigences du maître d'ouvrage dans la conception et la réalisation des travaux de peinture – revêtements muraux et revêtement PVC sur sols et murs sur les différents sites du CENTRE HOSPITALIER COMMINGES PYRENEES (CHCP) situé à Saint-Gaudens et des HOPITAUX DE LUCHON (HDL).

Les spécifications techniques décrites présentent les travaux à réaliser et ne comportent aucun caractère limitatif. A charge aux entreprises d'exécuter les travaux sans exception ni réserve, y compris les prestations indispensables au parfait achèvement des ouvrages quelles que soient les quantités d'ouvrages énoncées dans les offres.

CHAPITRE II – NOTE RELATIVE A L'UTILISATION DU DOCUMENT

A – NOTE A L'ATTENTION DES UTILISATEURS INTERNES A L'ETABLISSEMENT

Le document établi est un guide de conception formulant des exigences à destination des équipes de maîtrise d'œuvre ou des titulaires des marchés subséquents ou à bons de commande ou de conception réalisation réalisant des projets de travaux. **Ce descriptif concerne les projets de construction de nouveaux bâtiments ou de rénovation de bâtiments existants.**

B – NOTE A L'ATTENTION DES TITULAIRES DE MARCHES DE TRAVAUX

Ce document présente des généralités sur les principes et les exigences minimales attendues par le CENTRE HOSPITALIER COMMINGES PYRENEES ET LES HOPITAUX DE LUCHON pour la réalisation de travaux de peinture et revêtements muraux. Ce document est complété par la description des prestations à prévoir dans le cadre des différents marchés de travaux.

Le titulaire du marché de travaux (marché subséquent ou à bons de commande) se doit de vérifier la compatibilité de la solution proposée dans son offre avec les contraintes du programme et du site ainsi qu'avec les différentes réglementations, notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Les contraintes du site à prendre en compte sont à minima :

- La continuité de l'activité de soins nécessitant les mesures conservatoires ou provisoires adaptées
- La continuité de l'activité support nécessaire au fonctionnement de l'activité des soins
- Le maintien permanent des accès aux sites et aux bâtiments
- La non utilisation des parkings des patients et des personnels par les prestataires
- Les conditions d'accès aux ouvrages
- Les équipements de productions existants dans leur état,
- Les réseaux de distribution existants dans leur état
- Les récepteurs existants dans leur état
- Les équipements de contrôle commande, de régulation et de télémesures dans leur état
- L'environnement des équipements précités
- Les projets en cours de réalisation
- Les bases documentaires dans leur état

Toute intervention sur des réseaux existants, ou des installations existantes devra faire l'objet d'un mode opératoire qui sera approuvé par l'exploitant. Toutes les mesures conservatoires ou provisoires nécessaires à la continuité de service seront à prévoir.

Les conditions de réalisation des prestations permettant un maintien de l'activité indispensable à la continuité des soins seront précisées par les titulaires au titre de chaque marché de travaux.

Il est précisé que, même si l'établissement mettra à disposition toutes les informations dont il dispose :

- Les informations de disponibilité de taux d'utilisation et de réserve des installations existantes, ne sont pas toujours directement disponibles sur les équipements.
- Les bases de données techniques, les plans de récolements, notes de calculs justificatifs de dimensionnement des installations existantes sont incomplètes.

Il appartient au titulaire d'effectuer tous les relevés et visites sur site nécessaires pour disposer de tous les éléments pour mener à bien son étude, y compris les campagnes de mesures, sondages ou essais nécessaires.

Les prestations permettant de compléter les informations disponibles sont donc réputées comme incluses dans les offres.

CHAPITRE III – GENERALITES

A – DISPOSITIONS GENERALES

L'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant avoir une influence sur l'exécution, sur la conception des détails, sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser. Cette prise de connaissance concerne notamment les possibilités d'accès des grues, nacelles, camions ou autres équipements, les possibilités de stockage et d'installation de chantier, et les servitudes qui peuvent y être attachées. L'Entrepreneur ne peut donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

L'entreprise est censée par le fait de sa soumission, avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement des travaux, des conditions générales et locales et avoir une connaissance complète des sujétions consécutives à l'exécution des travaux envisagés.

De par ses connaissances professionnelles, elle reconnaît avoir pallié aux erreurs, omissions ou oublis des documents écrits et graphiques qui lui ont été communiqués pour établir son étude ; ou tout au moins avoir émis des réserves et ou poser les questions nécessaires à la maîtrise d'œuvre, et ce par écrit contre reçu dûment enregistré.

De plus, dans le cas de contradictions et/ou d'oublis dans les pièces écrites et graphiques, les dispositions les plus contraignantes techniquement et financièrement seront toujours appliquées.

Son offre et son acte d'engagement l'engagent irrémédiablement et elle ne saurait prétendre à quelque indemnité que ce soit, sous prétexte d'erreurs, d'omissions ou d'oublis, dans les documents qu'elle a fournis et qui lui ont été fournis.

L'entreprise devra assurer les études complètes et nécessaires à la conception et à la réalisation de ses ouvrages, tant en ce qui concerne la conception technique que la charge financière qui en résulte. Ces études comprennent les vérifications des côtes existantes indiquées sur plans, données seulement à titre indicatif. Toutes les études devront être transmises à la, maîtrise d'œuvre pour validation avant commande ou mise en fabrication.

Le présent descriptif a trait aux travaux à exécuter en concordance avec les plans de relevé état des lieux et ne présente aucun caractère limitatif. Les entreprises devront exécuter, comme étant compris dans leur forfait, sans exception ni réserve, tous les travaux de leur profession indispensables au parfait achèvement des ouvrages, et ce, quelles que soient les quantités d'ouvrages qu'elles auront énoncées dans leurs offres. Les prestations du présent lot comprendront principalement :

- Pose de toile de verre
- Peintures en murs.
- Peintures en plafond.
- Peintures sur ouvrages bois.

- Peintures sur métallerie.
- Peinture sur sol
- Poses de protections murales en PVC type lisses, panneaux, cornières d'angles.
- Nettoyage de fin de chantier
- Le curage des revêtements de sol existants.
- Les préparations de sol nécessaires à la bonne exécution des travaux.
- La mise en place de chape à base de liant hydraulique.
- La mise en œuvre de revêtements de sol souples (PVC, lino, caoutchouc) + revêtements PVC muraux
- La mise en œuvre de revêtements de sol coulés en place type résines époxydiques ou polyuréthanes.
- La mise en œuvre de tapis de sol encastrés.
- La mise en place de tous les accessoires assujettis (plinthes, profilés de transition, siphon, nez de marche, clous podotactiles, bande de guidages …)
- L'évacuation des matériaux, matériels et gravats en fin d'intervention.

B – DOCUMENTS DE REFERENCE

L'entreprise du présent lot est tenue de respecter l'ensemble des textes, lois, décrets, Arrêtés, exemple de solutions, normes, DTU, avis techniques, certifications éditées par le REEF à la date de la signature du marché.

L'entreprise du présent lot devra exécuter ses ouvrages selon les règles de l'art et les textes en vigueur au jour de la soumission et notamment :

Selon les DTU et plus particulièrement :

- DTU 59 - Revêtements minces.
- DTU 59.1 (P74-201) (juin 2013) - : Travaux de bâtiment – Revêtement de peinture en feuil mince, semi-épais ou épais.
- DTU 59.3 (P74-203) (mai 1993) : Travaux de bâtiment – Peinture des sols.
- DTU 59.4 (P74-204 / P74-205) : (février 1998): Mise en œuvre des papiers peints et des revêtements muraux.
- DTU 59.5 (P22-204) : (janvier 2013): Exécution des peintures intumescentes sur structures métalliques.
- Selon les normes françaises diverses et particulièrement :
- NF EN 233 (janvier 2017) : Papiers peints, revêtements muraux vinyles et revêtements muraux en plastique.
- NF EN 259 (juin 2001) : Revêtements muraux en rouleaux – Revêtements muraux à usage intense.
- NF 16566 (T30-608 ; T30-609) (juillet 2010 et juillet 2014) : Peintures et vernis – Enduits de peinture pour travaux intérieurs et/ou extérieurs – Adaptation des enduits de peinture aux nouvelles normes européennes.
- FD T30-805 (avril 2015) : Peintures - Guide relatif aux produits de peintures utilisés dans les travaux de peinturage du bâtiment (Indice de classement : T30-805)
- FD T30-808 (juillet 2016) : Peinture et vernis pour le bâtiment – Guide relatif aux produits de peinture et systèmes de revêtements pour façades – Revêtements minéraux, revêtements organiques.
- NF EN 927-1 (avril 2013) : Peintures et vernis – Produits de peinture et systèmes de peinture pour le bois en extérieur.
- NF EN 1062-1 (octobre 2004) : Peintures et vernis – Produits de peinture et systèmes de revêtements pour maçonneries et bétons extérieurs.

- NF T36-005 (juillet 2010) : Peintures et vernis – Caractérisation des produits de peintures + amendement 1.
- Guide pratique du CSTB (janvier 2019) : Les peintures et revêtements muraux collés - En intérieur – En application des DTU 59.1 et 59.4.
- Travaux de peinture de bâtiment – intérieurs – extérieurs (calepins du CSTB, CAPEB, FFB) (janvier 2014).
- Norme ISO 11890 relative à la détermination de de la teneur en composés organiques volatils (COV) des peintures et vernis.
- NF ISO 16000-9 : Air intérieur.
- Décret 2011 321 du 23 mars 2011 relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils.
- Selon les arrêtés et décrets et particulièrement :
- Certification colles.
- Agrément ou avis techniques du CSTB concernant les matériaux et procédés non traditionnels et intéressants selon le cas
- Recommandations professionnelles du SNFA pour la coordination des façades, cloisons, habillage et plafonds
- Les prescriptions de pose des fabricants, notamment quant à la tenue au choc et aux atmosphères humides ou agressives
- Les normes françaises de l'Association Française de Normalisation (AFNOR) homologuées
- DTU 26.2 (avril 2008) : Chapes et dalles à base de liants hydrauliques. (Indice de classement : P14201).
- DTU 53.2 (avril 2007) : Revêtements de sol plastiques collés. (Indice de classement : P62-203).
- Cahier 3170 : Guide pour la rénovation des revêtements de sol.
- NF EN 12466 : Revêtements de sol résilients – Vocabulaire. (Indice de classement : P62-000).
- NF EN 16776 : Revêtements de sol résilients – Revêtements homogènes et hétérogènes en polyuréthane – Spécifications. (Indice de classement : P62-009).
- NF EN 1816 : Revêtements de sol résilients – Spécifications des revêtements de sol homogènes et hétérogènes en caoutchouc lisse avec semelle en mousse. (Indice de classement : P62-200).
- NF EN 1817 : Revêtements de sol résilients – Spécifications des revêtements de sol homogènes et hétérogènes en caoutchouc lisse. (Indice de classement : P62-201).
- NF EN 12199 : Revêtements de sol résilients – Spécifications des revêtements de sol homogènes et hétérogènes en caoutchouc à relief. (Indice de classement : P62-204).
- NF EN 650 : Revêtements de sol résilients – Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle sur support de jute ou de polyester avec envers de polychlorure de vinyle. Spécifications. (Indice de classement : P62-301).
- NF EN 651 : Revêtements de sol résilients – Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle sur mousse. Spécifications. (Indice de classement : P62-302).
- NF EN 652 : Revêtements de sol résilients – Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle sur support à base de liège. Spécifications. (Indice de classement : P62-303).
- NF EN ISO 26986 : Revêtements de sol résilients – Revêtements de sol amortis à base de polychlorure de vinyle expansé – Spécifications. (Indice de classement : P62-304).
- NF EN ISO 1595 : Revêtements de sol résilients - Carreaux semi-flexibles/vinyle (VCT) en polychlorure de vinyle. Spécifications. (Indice de classement : P62-305).

- NF EN 13413 : Revêtements de sol résilients – Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle sur semelle en fibre minérale. Spécifications. (Indice de classement : P62-306).
- NF EN 13553 : Revêtements de sol résilients – Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle pour zones humides spéciales. Spécifications. (Indice de classement : P62-307).
- NF EN 13845 : Revêtements de sol résilients – Revêtements de sol à base de chlorure de polyvinyle à résistance accrue au glissement. Spécifications. (Indice de classement : P62-308).
- NF EN 16511-A1 : Panneaux pour pose flottante – Panneaux de revêtements de sol semi-rigides, multicouches et modulaires (MMF) avec couche supérieure de résistance à l'usure. Spécifications. (Indice de classement : P62-311).
- NF EN ISO 10582 : Revêtements de sol résilients – Revêtements de sol hétérogènes en polychlorure de vinyle – Spécifications. (Indice de classement : P62-312).
- NF EN ISO 10581 : Revêtements de sol résilients – Revêtements de sol homogènes en polychlorure de vinyle – Spécifications. (Indice de classement : P62-313).
- NF EN 686 : Revêtements de sol résilients – Spécifications pour le linoléum uni et décoratif sur souscouche en mousse. (Indice de classement : P62-501).
- NF EN 687 : Revêtements de sol résilients – Spécifications pour le linoléum uni et décoratif sur support en composition de liège. (Indice de classement : P62-502).
- NF EN 688 : Revêtements de sol résilients – Spécifications pour le linoléum au liège. (Indice de classement : P62-503).
- NF EN 689 : Revêtements de sol résilients – Spécifications pour le linoléum uni et décoratif. (Indice de classement : P62-504).
- Cahier 2055-2 : Guide pour la rénovation de sols – Cas d'un nouveau revêtement plastique collé.
- Cahier 3634_V2 : Exécution des enduits de sols intérieurs pour la pose de revêtement de sol – Travaux neufs – Cahier des prescriptions techniques.
- Cahier 3635_V2 : Exécution des enduits de sols intérieurs pour la pose de revêtement de sol – Rénovation – Cahier des prescriptions techniques.
- NF ISO 10874 : Revêtements de sol résilients, textiles et stratifiés – Classification. (Indice de classement : P62-133).
- NF EN 1534 : Détermination de la résistance au poinçonnement – Méthode d'essai. (Indice de classement : B53-646).
- Cahier du C.S.T.B n°3782_V2 (juin 2018) – Revêtements de sol – Notice et classement UPEC des locaux. Page 10 sur 77
- NF P05-011 (août 2019) : Revêtement de sol – Classement des locaux en fonction de leur résistance à la glissance. (Indice de classement : P05-011).
- NF ISO 16000-9 : Air intérieur.
- Décret 2011 321 du 23 mars 2011 relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils
- Normes accessibilités :
- NFP 98-352 : Cheminements – Bandes de guidage tactile au sol, à l'usage des personnes aveugles ou malvoyantes et des personnes ayant des difficultés d'orientation – Caractéristiques, essais et règles d'implantation des dispositifs podotactiles au sol d'éveil de vigilance des personnes aveugles ou malvoyantes. (Indice de classement : P98-352).

- NFP 98-351 : Cheminements – Insertion des handicapés – Eveil de vigilance – Caractéristiques, essais et règles d'implantation des dispositifs podotactiles au sol d'éveil de vigilance des personnes aveugles ou malvoyantes. (Indice de classement : P98-351).
- Cahier 3640 : Certification CERTIFIE CSTB CERTIFIED des enduits de sol – Document de référence.
- Toutes les certifications produits et services, et marquage CE pour les revêtements de sol, mortiers et enduits.
- Agrément ou avis techniques du CSTB concernant les matériaux et procédés non traditionnels et intéressants selon le cas
- Recommandations professionnelles du SNFA pour la coordination des façades, cloisons, habillage et plafonds Les prescriptions de pose des fabricants, notamment quant à la tenue au choc et aux atmosphères humides ou agressives

Liste non exhaustive.

C – PRESTATIONS A LA CHARGE DU PRESENT LOT

➲ Pièces à fournir

L'entrepreneur doit, avant tout commencement d'exécution, réaliser une étude complète des ouvrages à réaliser soumise à l'approbation de l'Architecte, du Maître d'œuvre et du Bureau de Contrôle.

Cette étude comprendra la vérification de l'état des lieux existant et la vérification des cotes indiquées sur plans.

En début de chantier :

- Plan de repérage des différentes teintes de peinture et des protections murales.
- Référence, fiches techniques, qualité et provenance des produits et procès-verbaux
- Plans de calepinage de principe des ouvrages.
- Besoins pour réservations éventuelles à fournir aux autres corps d'état.

En cours de chantier :

- Mise à jour du plan de repérage des différentes teintes de peinture, de protections murales et de sol.

En fin de travaux :

- Les plans de récolement.
- Pour la réception des travaux, l'entrepreneur doit fournir à la Maîtrise d'ouvrage l'ensemble des plans réellement exécutés avec la mention DOE.

➲ Plans d'exécution

L'entreprise devra fournir un dossier d'exécution complet à l'examen de la Maîtrise d'œuvre et du Bureau de Contrôle et ce, avant toute réalisation.

Ce n'est qu'après accord écrit pour la Maîtrise d'œuvre et du bureau de contrôle que l'entreprise pourra intervenir. Elle fournira la liste, les fiches techniques, les avis techniques CSTB et les Procès Verbaux d'essais des matériaux.

En fin de chantier l'entreprise fournira un dossier complet comprenant les plans de récolement et les notices d'entretien des matériels. Ce dossier sera remis Maître d'Ouvrage à la réception des travaux

D – CLASSEMENT UPEC

Le classement UPEC des revêtements de sol sera conforme aux réglementations en vigueur. Les valeurs règlementaires seront déterminées suivant les cahiers 3781 (locaux hygiène), 3782_V2 et 3778_V3 (céramiques) et suivant la destination des revêtements de sols.

Tous les revêtements de sol feront l'objet d'une certification UPEC délivrée par le CSTB, qui sera transmise à la maîtrise d'œuvre.

E – RESISTANCE A LA GLISSANCE

La résistance à la glissance des revêtements de sol sera conforme aux réglementations en vigueur. Les valeurs règlementaires seront déterminées suivant la NF P05-011 et suivant la destination des revêtements de sols. Les revêtements de sol feront l'objet d'une classification à la glissance en pieds chaussés (R), et en pieds nus (A,B,C) suivant les destinations.

Les déclarations de performance des revêtements seront à transmettre à la maîtrise d'œuvre.

F – QUALITE DE L'AIR

Les produits mis en œuvre devront être les moins nocifs possibles dans le cadre de rejet de substance chimique dans l'air.

Les produits prescrits et mis en œuvre devront :

- Avoir, si possible, une certification EU ECOLABEL.
- Satisfaire aux essais de la norme ISO 11890 relative à la détermination de de la teneur en composés organiques volatils (COV) des peintures et vernis.
- Être conformes aux exigences de la norme NF ISO 16000-9 : Air intérieur.
- Être classés A+ par application du décret 2011 321 relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils.

G – SECURITE INCENDIE

Catégorie M1 ou B-s1, d0 pour les revêtements des parois verticales.

Catégorie M2 ou C-s2, d1 pour les éventuels éléments de protection mécanique des cloisons verticales. De plus, ces derniers ne doivent pas représenter plus de 20 % de la surface des parois verticales.

Les revêtements de sol seront classés au maximum M4 ou DFL-S2 suivant a NF EN 13501-1+A1.

L'entrepreneur devra fournir les P.V. de réaction au feu en fonction des supports. Cette liste est un rapport mais n'est pas limitative.

CHAPITRE IV – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DES MATERIAUX

A - GENERALITES

Les matériaux à utiliser sont définis dans le courant du présent CCTP, définissant la qualité à mettre en œuvre. La marque "X ou similaire" n'impose en aucune façon la marque prescrite, mais indique le niveau de qualité à respecter. Les produits seront classés suivant la norme NF T 36-005, et doivent être conformes aux normes en vigueur. Le Maître d'œuvre demeurant juge en chaque cas d'espèce aura toute autorité et pouvoir de décision pour rejet d'une proposition de matériel ou matériau qu'il estimerait ne pas répondre aux définitions ou caractéristiques et en particulier faire état de critère d'ordre financier.
L'entreprise sera tenue de se soumettre au choix arrêté et de fournir dans le cadre de son marché les matériels ou matériaux retenus.
A l'appui de leurs propositions, les entreprises joindront obligatoirement sous peine de rejet des offres, la liste détaillée des références, marque et caractéristiques des matériaux proposés pour chaque type de revêtements en regard et suivant destination d'utilisation en fonction des différents services ou types de locaux considérés.

B – PEINTURE ET VERNIS

Les qualités des peintures satisferont les conditions d'exposition et d'exploitation des supports. Leurs teintes et nuances seront stables dans le temps. Elles devront adhérer parfaitement au support. Aucun mélange ne sera toléré sur le chantier - les mixages seront effectués en usine et les produits livrés sur le chantier.
Les qualités des vernis satisferont aux conditions d'exposition et d'exploitation des supports. Ils ne devront pas blanchir ni provoquer une dégradation du bois au fur et à mesure du vieillissement du film. Il sera toléré une perte de brillant de telle sorte que le support soit encore protégé. L'écaillage du film ne sera pas toléré.
Les produits de peintures et de vernis seront conformes à la norme NF T36-005 et NF T36-608.

C – ENDUITS ET MASTICS

Les enduits et mastics utilisés pour le ratissage et le rebouchage seront à même de recevoir les peintures sans formation d'embus et n'entraînerons aucun retard de séchage après l'application des couches de peinture. Leur durcissement définitif n'excédera pas 72 heures.
Les mastics seront conformes à la norme NF EN ISO 11600 : « Construction immobilière — Produits pour joints — Classification et exigences pour les mastics. »

D – SOL RESILIENT

Les produits seront en lés, en lames ou en dalles suivant les prescriptions du présent CCTP.
Les produits seront 100% recyclable.
Les produits seront certifiés 100% sans phtalate.
Les revêtements seront antistatiques.
Le taux d'émission dans l'air des composés organiques volatives (COV) sera conforme à la norme NF ISO 16000-9 « qualité de l'air ». Les produits seront classés A+ suivant le décret 2011 321 du 23 mars 2011. Tous les revêtements seront certifiés UPEC, selon les cahiers 3781 ou 3782_V2 ou du CSTB.et classés suivant les classes d'usage de la NF ISO 10874.
Tous les revêtements seront classés à la glissance, selon la norme NF P05-011.

E – RESINE DE SOL

Les systèmes seront en résine époxydique ou polyuréthane. Ils feront l'objet d'un avis technique.
La mise en œuvre sera conforme aux préconisations du fabricant.

La résine sera résistante aux UV, non jaunissante, avec un traitement de surface si nécessaire pour le traitement à la glissance.
Les systèmes seront certifiés UPEC, selon le 3782_V2, ou faire l'objet d'une déclaration de performance équivalente.
Le taux d'émission dans l'air des composés organiques volatiles (COV) sera conforme à la norme NF ISO 160009 « qualité de l'air». Les produits seront classés A+ suivant le décret 2011 321 du 23 mars 2011.

F – COLLE

Les colles utilisées pour la pose des revêtements seront de la qualité prescrite par les fabricants.
Elles seront adaptées au type de revêtement.
L'entrepreneur se conformera aux prescriptions techniques qui concernent la conservation et l'emploi de ces colles compte tenu de la qualité des supports.
Les enduits seront conformes à la norme NF EN 12004.
Leur taux d'émission de COV sera le plus bas possible, quel que soit le revêtement à coller.
Suivant demandes spécifiques, les colles permettront une mise en service des revêtements après 4h.

Les applications des colles se feront conformément aux avis techniques des produits, et prescriptions des fabricants.

G – ENDUIT DE JOINTS

Les enduits pour la pose des revêtements seront de la qualité prescrite par les fabricants. Ils seront de haute résistance et hydrofuges.
Les colles seront conformes à la norme NF EN 12808 et NF EN 13388.
Leur taux d'émission de COV sera le plus bas possible.
Les coloris seront aux choix de l'architecte.
Les joints de carrelage seront d'une épaisseur de 4mm, et parfaitement rectilignes.
Les applications des enduits de joints se feront conformément aux avis techniques des produits, et prescriptions des fabricants.
Les joints des revêtements de sol résilients seront réalisés thermo soudés conformément aux préconisations du fabricant.

H – ECHANTILLONS

Des échantillons des matériaux que se propose d'utiliser l'entrepreneur devront être soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre.
Le choix définitif entre tous les échantillons sera arrêté par le Maître d'Oeuvre.
L'entrepreneur, par le seul fait de sa soumission, s'engage à fournir ces échantillons.
L'entrepreneur devra indiquer le lieu de provenance des matériaux et le nom de ses fournisseurs, les référence et garanties de ces derniers.

I – QUALITE

L'entrepreneur doit la fourniture des produits dont il assure la mise en œuvre et reste responsable de leur choix. Il pourra donc, et ceci à la remise de sa soumission, proposer à l'agrément du Maître d'œuvre des produits autres que ceux mentionnés au présent descriptif, pourvu qu'ils présentent des caractéristiques physicochimiques équivalentes, à savoir : robustesse, résistance, tenu des teintes, viscosité, lavabilité, lessivabilité … Si la nomenclature détaillée desdits produits n'est pas remise avec la soumission, les produits figurant au descriptif seront considérés comme définitivement retenus par l'entrepreneur.
Pour chaque produit remplaçant celui figurant au présent descriptif, l'entrepreneur devra :

- Fournir la fiche d'identification technique
- Fournir les fiches FDS et FDES du produit

- Fournir le nuancier correspondant au produit.
- Fourniture de plaquettes d'échantillon de la peinture.

Les peintures, vernis et lasures devront justifier d'une marque NF environnement, ECO LABEL ENVIRONNEMENT, conformément aux prescriptions du descriptif …
Sont interdits les produits à solvants chimiques type peintures à l'huile, ou caractéristiques similaires. Les peintures devront être non odorantes, et leur taux d'émission de COV (Composés Organiques Volatils) devra être inférieur à 1g/l.

J – APPLICATIONS TEMOINS

Dans le but de contrôler en permanence la qualité de l'application en cours, les systèmes et produits retenus feront obligatoirement l'objet d'application dans un local témoin ou sur un élément témoin dont les fonds auront donné lieu, au préalable, à une réception technique en présence du Maître d'Œuvre, du gros œuvre ou plâtrerie, du fabricant et de l'entrepreneur.
Les échantillons seront en nombre suffisant pour fixer le choix du Maître d'œuvre.
Ces applications témoins serviront d'élément de comparaison et de validation pour toute la durée du chantier. Elles seront obligatoirement exécutées avec le concours technique du fabricant de peintures, lequel devra être représenté au rendez-vous de chantier au cours duquel les échantillons seront examinés pour acceptation.

Sur demande du Maître d'œuvre, il pourra être procédé, en cas de doute ou de différenciation avec l'application témoin, à des prélèvements de peinture. Ces échantillons seront analysés pour déterminer les caractéristiques de base et contrôler la correspondance avec les prescriptions du descriptif. Ils seront effectués par un représentant du Maître d'œuvre ou du Bureau de Contrôle et envoyés pour analyse au laboratoire. Les frais correspondants seront supportés par l'entrepreneur. Les essais conformes aux spécifications UNP, à savoir : adhérence, lavabilité, lessivabilité minimale, pourront être effectués en tout point du chantier, aux endroits définis par le Maître d'œuvre ou le Bureau de Contrôle.

CHAPITRE V – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE

A – CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'entrepreneur se conformera aux prescriptions du présent document et aux plans de l'architecte, tant pour les positions et la qualité que pour la quantité des ouvrages à exécuter.
Il se conformera à toutes les sujétions des textes des prescriptions générales, techniques générales et particulières, dans la mesure où elles intéressent les ouvrages désignés au descriptif.

Toutes les teintes se feront au choix du Maître d'œuvre qui se réserve la possibilité de polychromie.
Les travaux comprendront :

- Le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires y compris toutes manutentions, stockage et sujétions.
- Les déposes et reposes ponctuelles d'équipements légers fixés sur les parois à recouvrir (patères, porte savon, étiquettes de désignation de locaux… liste non exhaustive), qu'ils soient désignés ou non au présent descriptif. Le tout dans un souci de parfaite réalisation des prestations.
- Toutes mesures de protection par bâchage ou tout autre procédé nécessaire pour la préservation des sols, revêtements de toute nature, appareils sanitaires, équipements techniques, appareillages électriques et tous ouvrages en cours d'exécution ou dans leur état définitif.
- La préparation des subjectiles nécessaires à la bonne exécution suivant les prescriptions techniques générales et particulières que ces travaux soient ou non précisés dans le descriptif.

- La fourniture et la mise en œuvre des enduits, toiles de verre, peintures, papiers peints, tentures définis au descriptif, y compris toutes sujétions de rechampissage, angles rentrants et saillants, etc... Suivant les teintes, nuances, motifs choisis par le Maître d'œuvre.
- La fourniture des échafaudages, engins, appareils et bâches de protection nécessaire aux travaux, leur pose, déplacement, dépose et enlèvement.
- Les nettoyages de toutes projections sur les parois verticales, plafonds et sols, etc... Ainsi que tous les déchets, emballages, etc... Résultant des travaux et leur enlèvement aux décharges publiques. Les retouches et nettoyage avant mise en service.

B – CONTROLES DES LIVRAISONS

Les peintures, vernis et enduits seront livrés en emballage d'origine clos par le fabricant.
Les sols, colles et divers accessoires seront livrés en emballage d'origine clos par le fabricant.

Les contenants seront en parfait état. Tout emballage dont le contenu aura été altéré, susceptible de l'avoir été, ou desserti avant l'emploi, sera refusé.
Pour les chantiers importants, les peintures seront livrées directement par le fabricant dans les teintes et nuances choisies par le Maître d'œuvre.
Les récipients porteront la marque du produit et la marque de conformité NF environnement, s'il en existe. Ils seront stockés à l'abri de l'humidité, du soleil et des intempéries.
Tous les produits et matériaux devront être soumis à l'agrément du Maître d'œuvre et du Bureau de Contrôle avant utilisation.
Lors de l'application, le Maître d'œuvre se réserve le droit de solliciter quand il le jugera nécessaire, les conseils bénévoles du fabricant dont les produits auront été retenus. A cet effet, l'entrepreneur devra joindre à l'appui de sa soumission, une attestation du fabricant indiquant que ce dernier est, d'une part, en mesure de vérifier par analyse à sa charge que tout produit prélevé sur le chantier vient de ses usines et qu'il est conforme à la composition d'origine dispose, d'autre part, d'un représentant technique qualifié dans la région.

C – COORDINATION

L'entrepreneur est tenu de consulter le responsable des corps d'état précédents afin d'être renseigné si, sur les ouvrages destinés à être peints, il a été employé à cette occasion des adjuvants, des catalyseurs ou tout autre produit chimique.
L'entrepreneur ne commencera les travaux qu'après remise en état parfaite des lieux par les entreprises responsables. Cette coordination sera assurée par le Maître d'Œuvre. S'il reste malgré tout des surfaces détériorées (non réceptionnées par le présent lot) qui ne seraient pas reprises dans les temps par les autres corps d'état, l'entrepreneur du présent lot devra procéder aux réfections nécessaires.

Coordination avec le lot Gros Œuvre ou plâtrerie pour la réception des supports neufs.
Coordination avec le lot Menuiserie pour les impressions avant pose.
Coordination avec les lots Fluides, Chauffage et Plomberie pour la peinture des canalisations neuves
Coordination avec le lot Serrurerie pour la peinture de leurs éléments en acier et la compatibilité avec leur peinture antirouille.

D – PREPARATION DES SUPPORTS

Avant l'exécution des revêtements de sols, l'Entrepreneur doit effectuer un nettoyage des supports suivi d'un ragréage. Le support doit avoir été préalablement débarrassé de tous dépôts, déchets, traces de peinture, pellicules de plâtre ou laitance, etc. Les fissures seront traitées avant application de l'enduit.

Le produit de ragréage mis en œuvre devra être compatible avec la nature du revêtement ainsi que la sollicitation des locaux.
Le produit utilisé devra bénéficier d'un Avis Technique et sa mise en œuvre de ce ragréage seront conformes aux prescriptions du fabricant et aux cahiers 3634_V2 (travaux neufs) ou 3635_V2 (rénovation) de mise en œuvre des enduits de sol.

E – RECEPTION DES SUPPORTS

Avant toute exécution, l'entreprise devra réceptionner les supports et ouvrages réalisés par les autres corps d'état. Cette réception fera l'objet d'un constant à soumettre au maître d'œuvre avant le début des travaux. A défaut, l'entrepreneur est réputé avoir accepté les supports des ouvrages sans réserve. Notamment, il devra vérifier que les ouvrages réalisés permettent l'exécution de ces travaux aux cotes prescrites aux plans.
L'entreprise a à sa charge la vérification de l'état d'avancement du chantier pour la faisabilité de ses travaux, ainsi que les liaisons indispensables avec les autres corps d'état en ce qui concerne les diverses interfaces.

F – MISE EN PEINTURE

L'entrepreneur sera tenu de s'assurer, avant de commencer les travaux, que :
Les subjectiles sont achevés dans les règles de l'art, suffisamment secs et mis hors d'eau
Les températures moyennes ambiantes sont satisfaisantes pour l'exécution de ses travaux.
S'il n'en est pas ainsi, l'entrepreneur en avisera par écrit le Maître d'Œuvre au plus tard à la date fixée comme début du délai contractuel.
Par ailleurs, aucun travail ne pourra commencer avant d'avoir reçu l'agrément du Maître d'Oeuvre en ce qui concerne les tons de peinture et leur position.

1) Préparations

Tous les travaux préparatoires, tels qu'égrenage, époussetage, rebouchage, calfeutrage, enduisage, ponçage, reprises des bandes de calicot … (liste non exhaustive), seront toujours exécutés avec le maximum de soin, afin d'obtenir un travail exempt de toute critique. Les préparations de support seront adaptées au type de subjectile, ainsi qu'à la nature du support (neuf ou existants nus/revêtus), conformément au DTU 59.1.
Il sera admis que l'entrepreneur aura obtenu tous les renseignements utiles sur l'importance et le nombre de tuyauteries à peindre et d'une manière générale, sur tous les travaux lui incombant.
Il appartiendra à l'entreprise adjudicataire du présent lot, de faire ses réserves avant ses travaux sur les différents supports qui lui sont livrés, s'il estimait que les rebouchages ou ponçages demandés dépassent le travail normalement dû par le peintre.
Le Maître d'Œuvre jugera si ces réserves sont fondées et dans le cas où l'exécution de ces supports ne serait pas conforme aux règles de l'art, les travaux nécessaires seront à la charge des corps d'état défaillants. Une couche d'impression sera exécutée sur les supports plâtre neufs ou menuiseries neuves ou tout support absorbant, avant exécution des enduits, des peintures et des revêtements muraux.

2) Applications, finitions couleurs

Les peintures employées pour les travaux seront du type "TOLLENS, SEIGNEURIE, SIKKENS ou ZOLPAN", ou de toute autre marque, pourvu qu'elle soit techniquement équivalente et agréée par l'architecte.
L'entrepreneur devra remettre à l'architecte, avant tout commencement de travaux, des échantillons des marques et qualités des produits qu'il compte utiliser, avec les pourcentages des composants de ces peintures, qui pourront faire l'objet de prélèvements pour analyses en laboratoire (aux frais de l'entreprise)
Les tons seront choisis par l'architecte et essayés avant l'emploi et les proportions modifiées si nécessaire après les essais.
Le Maître d'œuvre se réserve le droit de demander des échantillons de plusieurs teintes de dimensions 1m^2, sans qu'il y ait lieu à une majoration de prix.
Les différentes couches devront être d'une tonalité différente afin de permettre à l'architecte de contrôler le nombre de couches exécutées. Chaque couche ne sera commencée que sur son ordre.

Les différentes finitions (mate, satinée, semi-brillante, la polychromie, le pochage) ne donneront pas lieu à supplément du prix d'engagement.
Toutes les exigences de mise en œuvre liées à la qualité de finition seront respectées, quel qu'en soit le support, conformément au DTU 59.1.
Les prix comprennent également l'emploi de couleurs finies pures pour 1/4 des peintures et mélangées pour le complément.
Les peintures émail terminées devront avoir un aspect parfaitement lisse, sans trace quelconque de brosse. En aucun cas, les appareils sanitaires ne devront être utilisés pour l'évacuation des produits provenant des travaux de peinture.

3) Nettoyage

L'entrepreneur du présent lot devra le balayage et le nettoyage du chantier avant et après ses travaux.
Tous les carrelages et dallages seront lavés, brossés et nettoyés à l'eau et à l'aide d'un produit détersif. Les revêtements faïences seront lavés à l'eau avec un produit dito.
Après terminaison des travaux de peinture, l'entrepreneur devra en particulier, le nettoyage des prises de courant, interrupteurs, revêtements divers, de tous les sanitaires, robinetteries, boutons et béquilles, lavage et nettoyage complet des vitrages et glaces pour les laisser parfaitement clairs sans tache ni trace.
Les pênes des serrures seront grattés pour obtenir un fonctionnement normal.
Tous les raccords de peinture, après nettoyage ou après mise en jeu des menuiseries, seront à exécuter pour présentation d'un travail impeccable à la réception.
Toutes les fournitures nécessaires à la charge du présent lot.
L'ensemble de ces nettoyages est dû par le présent lot, quels que soient les responsables des souillures.

4) Classement des finitions

Suivant le D.T.U 59.1 :

Finition A très soignée : Les défauts de planéité sont corrigés. La planéité finale est satisfaisante.
L'aspect d'ensemble est uniforme, lisse. De faibles défauts sont tolérés. Les rechampissages ne présentent pas d'irrégularité.

Finition B soignée : La planéité générale n'est pas modifiée. La planéité finale est satisfaisante.
Les altérations accidentelles sont corrigées.
L'aspect d'ensemble est uniforme. De faibles défauts sont tolérés.
Les rechampissages peuvent présenter de faibles d'irrégularité. Aspect poché ou structuré.

Finition C courant : La peinture recouvre le subjectile et apporte un coloris au subjectile. L'aspect du subjectile n'est pas modifié.

L'entreprise se reportera donc au D.T.U. 59.1 pour exécuter les travaux préparatoires en fonction du subjectile ainsi que pour les travaux d'apprêts et les travaux de finition, suivant la finition prescrite dans le présent document.

G – POSE DE PROTECTIONS MURALES

L'entrepreneur du présent lot devra tous les travaux préparatoires, propres à chaque type de revêtement. Le prix du revêtement comprend la fourniture, la pose, les coupes, découpes et ajustages. En aucun cas, la pose de retombées de lés ne sera admise.
La pose sera faite à l'aide de colles ou de systèmes préconisés par les fabricants et à la température nécessaire
L'entrepreneur adjudicataire fera son affaire du stockage de ses produits et participera éventuellement aux frais de chauffage nécessaires.
Les jonctions entre les panneaux de revêtements seront réalisées conformément aux prescriptions du fabricant (soudures …).

Joint acrylique aux jonctions de plinthes et autres interstices pour une parfaite finition. Nettoyage du chantier après chaque intervention et évacuation des emballages.

H – CHAPPE

Avant l'exécution de la chape, l'Entrepreneur doit effectuer un nettoyage des supports suivi d'un ragréage. Le support doit avoir été préalablement débarrassé de tous dépôts, déchets, traces de peinture, pellicules de plâtre ou laitance, etc. Les fissures seront traitées avant application de l'enduit.
Dans le cas des supports neufs, l'entrepreneur se réfèrera aux exigences minimales d'âge du support avant réalisation de la chape.
L'entrepreneur vérifiera que la planéité du support est conforme aux exigences du DTU 26.2.
La chape sera désolidarisée du support et des parois verticales périphériques par polyane. Y compris huisserie, seuil …
L'entreprise prendra en compte dans sa mise en œuvre toutes les sujétions de réalisation de pente dans le cadre d'évacuation d'eau, ou de réalisation de rampe.
Les épaisseurs seront fonction des besoins du projet, sans dépasser les tolérances maximales du DTU 26.2. Des mortiers de chape à prise rapide pourront être demandés dans le cas d'exigences spécifiques de mise en service anticipée. La réalisation des ouvrages se référera aux avis techniques des produits.

I – POSE DES REVETEMENTS DE SOLS

Pose collée

Les revêtements de sols devront être collés en plein sur un support plan, sec, rigide et propre.
Les planéités et états de surface des supports doivent être conformes à ceux indiqués dans la norme DTU, dans le CPT, dans les règles professionnelles ou l'Avis Technique 3 qui le concernent.
Dans le cas de supports neufs, l'entrepreneur se réfèrera aux exigences minimales des DTU concernés pour l'âge du support.
Les supports doivent être sains, exempts de souillures de toute nature (dépôts, déchets, peinture, pellicules de plâtre, plaques de laitance, etc.), mécaniquement résistants et soigneusement dépoussiérés
Les défauts localisés, jusqu'à 10 mm d'épaisseur, sont traités au moyen du mortier-colle à consistance normale la veille de la pose.
S'il s'agit d'un défaut généralisé, il est rattrapé au moyen d'un enduit de sol P3 minimum, dont les prescriptions générales sont indiquées article 5.4.
Le collage ne doit pas être effectué sur support gelé. La température du support et la température ambiante doivent être supérieures à 5 °C.
Sauf précaution préalable, la pose ne doit pas être faite sur un support chaud (c'est-à-dire dont la température est supérieure à 30 °C), ni sous forte chaleur.
L'encollage sera réalisé conformément aux préconisations du fabricant de colle. La colle devra être réparti uniformément sous le revêtement pour éviter les points de fragilité sur les carreaux.
Les revêtements présentant des défauts d'encollage, comme un carreaux sonnant « creux » devront être repris. Les joints entre revêtement devront être parfaitement rectilignes.
Dans le cas de travaux de rénovation, l'exécution sera conforme
Cahier 3529_V4 : Pose collée de revêtements céramiques et assimilés – Pierres naturelles – En rénovation des sols intérieurs des locaux classés P3 au plus.
Cahier 3530_V4 : Pose collée de revêtements céramiques et assimilés – Pierres naturelles – En rénovation des sols intérieurs des locaux classés P4 et P4S – Cahier des prescriptions techniques d'exécution.
Cahier 3170 : Guide pour la rénovation des revêtements de sol.
Cahier 2055-2 : Guide pour la rénovation de sols – Cas d'un nouveau revêtement textile collé ou tendu.
Cahier 2055-2 : Guide pour la rénovation de sols – Cas d'un nouveau revêtement plastique collé.
Cahier 3635_V2 : Exécution des enduits de sols intérieurs pour la pose de revêtement de sol – Rénovation – Cahier des prescriptions techniques.

Pose coulée

Les locaux devront être clos et couverts.
Les supports à base de liants hydrauliques sont préparés mécaniquement à l'aide d'une grenailleuse, d'un rabot, par des projections abrasives ou par ponçage à sec avec aspiration à la source. Ces traitements sont suivis d'une élimination des particules détachées du support par aspiration intensive.
Ces traitements doivent éliminer les dépôts superficiels qui recouvrent le support et la laitance qui fragilise l'adhérence des systèmes de revêtement.
L'humidité résiduelle, la planéité et la résistance mécanique du support seront à contrôler. Les données devront se conformer aux valeurs du tableau de l'article 5.2 du DTU 54.1.
La température des locaux sera comprise entre 5 et 40°C, avec une HR inférieure ou égale à 85%.
La température du support devra être supérieure à 3°C au point de rosée.
Les fissures d'une largeur de plus de 3mm seront traitées à l'aide d'un mortier de résine, conformément aux préconisations du DTU 54.1.
Les traitements de points particuliers (joint de dilatation, caniveaux, joints d'arrêts …) seront réalisés conformément aux préconisations du DTU 54 .1.
La mise en œuvre des revêtements en résine sera réalisée suivant les avis techniques des produits, et prescriptions des fabricants, dans les conditions atmosphériques décrites.

Dans le cas de travaux de rénovation, l'exécution sera conforme :
Cahier 3716 : Exécution des revêtements de sol coulés à base de résine de synthèse – Rénovation – Cahier des prescriptions techniques d'exécution.

Pose libre

Fourniture et pose de revêtement PVC hétérogène U3P3 en lés de type Excellence de chez Tarkett ou équivalent.
Le revêtement sera posé conformément à l'avis technique du CSTB et au guide de mise en œuvre du fabricant

J –REVETEMENT MURAL PVC

Fourniture et pose de revêtement mural PVC de type ProtectWall de chez Tarket ou équivalent. Le revêtement aura une épaisseur de 1.5mm
Couche d'usure : 0.35mm
Classement au feu B S2 d0 sur support non métallique A1 ou A2 S1 d0 Dureté : 92 sur l'échelle de shore A selon la norme NF ISO 868
100% recyclable
Classe A+

K –REVETEMENTS DE DOUCHE

Fourniture et pose de revêtements PVC de type Système Douche de chez Tarket ou équivalent.
Les revêtements seront posés conformément à l'avis technique du CSTB et au guide de mise en œuvre du fabricant

L – TOLERANCES DE PLANEITE

Les tolérances des revêtements finies sont celles énoncées dans les DTU des différents revêtements :
DTU 51.2 (mai 2009) : Parquets collés. (Indice de classement : P63-202).
DTU 52.2 (décembre 2009) : Pose collée des revêtements céramiques et assimilés – pierres naturelles. (Indice de classement : P61-204).
DTU 53.2 (avril 2007) : Revêtements de sol plastiques collés. (Indice de classement : P62-203).
DTU 54.1 (février 2018) : Revêtements de sol coulés à base de résine de synthèse. (Indice de classement : P62-206).

M – PROTECTION

L'entrepreneur devra prévoir la protection de ses ouvrages, durant toute la durée de chantier. Les reprises diverses d'éléments dégradés seront effectuées avant la mise en service.

N – POSE EN RECOUVREMENT DE SOLS AMIANTES

La prestation de pose sera effectuée par des intervenants formés et habilité à travailler en sous-section 4 et conformément au mode opératoire établi par l'encadrant technique du titulaire

CHAPITRE VI – DESCRIPTION DES TRAVAUX

A – PEINTURE

L'ensemble des produits de peinture mise en œuvre bénéficieront d'un label NF environnement.

B – TOILE DE VERRE

Fourniture et pose d'une toile de verre
Préparation préalable, ponçage, rebouchage, enduisage, dépoussiérage, nettoyage.
Protection des ouvrages existants pendant la durée des travaux de peinture.
Une sous-couche de peinture à base de résines acryliques en phase aqueuse type FASTOPRIM de chez TOLLENS ou techniquement équivalent.
Pose d'une toile de verre d'environ 180 gr/m^2. Motif au choix du maître d'ouvrage. Classement au feu M1. Deux couches de finition de peinture à base de résines acryliques en phase aqueuse de type ELASTACRYL SATIN de chez TOLLENS ou techniquement équivalente.
Couleur au choix du maître d'ouvrage.
Toutes sujétions de parfaite finition et de mise en œuvre pour travail en hauteur.

C – PEINTURE SUR MURS

Travaux de peinture sur murs.
Protection des ouvrages existants pendant la durée des travaux de peinture.
Préparation préalable, ponçage, rebouchage, enduisage, dépoussiérage, nettoyage.
Une sous-couche de peinture à base de résines acryliques en phase aqueuse type FASTOPRIM de chez TOLLENS ou techniquement équivalent. Révision des subjectiles.
Deux couches de finition de peinture à base de résines acryliques en phase aqueuse de type ELASTACRYL SATIN de chez TOLLENS ou techniquement équivalente.
Couleur au choix du maître d'ouvrage.
Toutes sujétions de parfaite finition et de mise en œuvre pour travail en hauteur. Localisation : Locaux stockage et ménage – Suivant plan.

D – PEINTURE SUR PLAFONDS

Travaux de peinture sur plafonds existants.
Préparation préalable, ponçage, rebouchage, enduisage, dépoussiérage, nettoyage. Reprise des supports si nécessaire.
Une sous-couche de peinture à base de résines acryliques en phase aqueuse type FASTOPRIM de chez TOLLENS ou techniquement équivalent.
Révision des subjectiles.

Deux couches de finition de peinture à base de résines acryliques en phase aqueuse de type ELASTACRYL MAT de chez TOLLENS ou techniquement équivalente.
Couleur au choix du maître d'ouvrage.
Toutes sujétions de parfaite finition et de mise en œuvre pour travail en hauteur.
Localisation : Plafonds, ensemble des locaux sauf locaux recevant un faux plafond.

E – PEINTURE SUR SUPPORT BOIS

Travaux de peinture sur les ouvrages bois créés et existants.
Préparation des supports ; ponçage, dépoussiérage, nettoyage.
Primaire d'impression réalisée par une couche de peinture aux résines acryliques pure en phase aqueuse de type FASSIPRIM AQUAXPE de chez MATHYS ou équivalent.
Révision des subjectiles. Deux couches de finition de peinture aux résines alkyde méthane pure en phase aqueuse de type FASSILUX AQUAXPE SATIN de chez MATHYS ou techniquement équivalent.
Couleur au choix du maître d'ouvrage.
Toutes sujétions de mise en œuvre et de parfaite finition.
Localisation : Portes pré peintes et huisseries Support de mains courantes
Façades de gaines techniques et trappes (face vue)

F – PEINTURE SUR SUPPORTS METALLIQUES EXTERIEURS

Travaux de peinture sur les ouvrages métalliques existants.
Préparation des supports ; ponçage, décapage, grattage, dépoussiérage, nettoyage.
Une couche de peinture primaire anticorrosion de type COMBIPRIM de chez RUSTOLEUM ou techniquement équivalent.
Révision des subjectiles.
Deux couches de finition de peinture aux résines alkydes de type ALKYTHANE 7500 de chez RUSTOLEUM ou techniquement équivalente. Couleur au choix du maître d'ouvrage.
Toutes sujétions de parfaite finition et de mise en œuvre pour travail en hauteur.
Localisation : Ensemble des réseaux métalliques destinés à rester apparents

G – PEINTURE SUR SUPPORTS METALLIQUES INTERIEURS

Travaux de peinture sur les ouvrages métalliques existants.
Préparation des supports ; ponçage, décapage, grattage, dépoussiérage, nettoyage.
Une couche de peinture primaire anticorrosion de type HALOTECH de chez HBF ou techniquement équivalent. Révision des subjectiles.
Deux couches de finition de peinture laque anti-rouille en phase aqueuse de type HALOMETAL 380 de chez HBF ou techniquement équivalente. Couleur au choix du maître d'ouvrage.
Toutes sujétions de parfaite finition et de mise en œuvre pour travail en hauteur.
Localisation : Ensemble des réseaux métalliques destinés à rester apparents

H – SIGNALETIQUE

Mise en œuvre d'une signalétique sur les portes d'accès aux divers locaux.
Cette signalétique sera établie suivant les recommandations de l'établissement.

I – NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER

Nettoyage de fin de chantier avant réception des ouvrages par le maître d'ouvrage.

Ce nettoyage comprendra le nettoyage de l'ensemble des ouvrages entrant dans le cadre du projet. Sols, murs, plafond.
Menuiseries extérieures compris quincailleries et vitrages.
Menuiseries intérieures compris quincailleries.
Appareils électriques. Appareils sanitaires.
Toutes dégradations occasionnées par un nettoyage inapproprié seront à la charge de l'entreprise titulaire de ce lot.

CHAPITRE VII – SURCOUTS HORAIRES

A – SURCOUT POUR INTERVENTIONS EN SOUS SECTION 4

Surcoût part forfaitaire à la demi-journée pour intervention en sous-section 4 suivant règlementation amiante (y compris matériel et accessoires pour intervention sous matériaux amiantés)